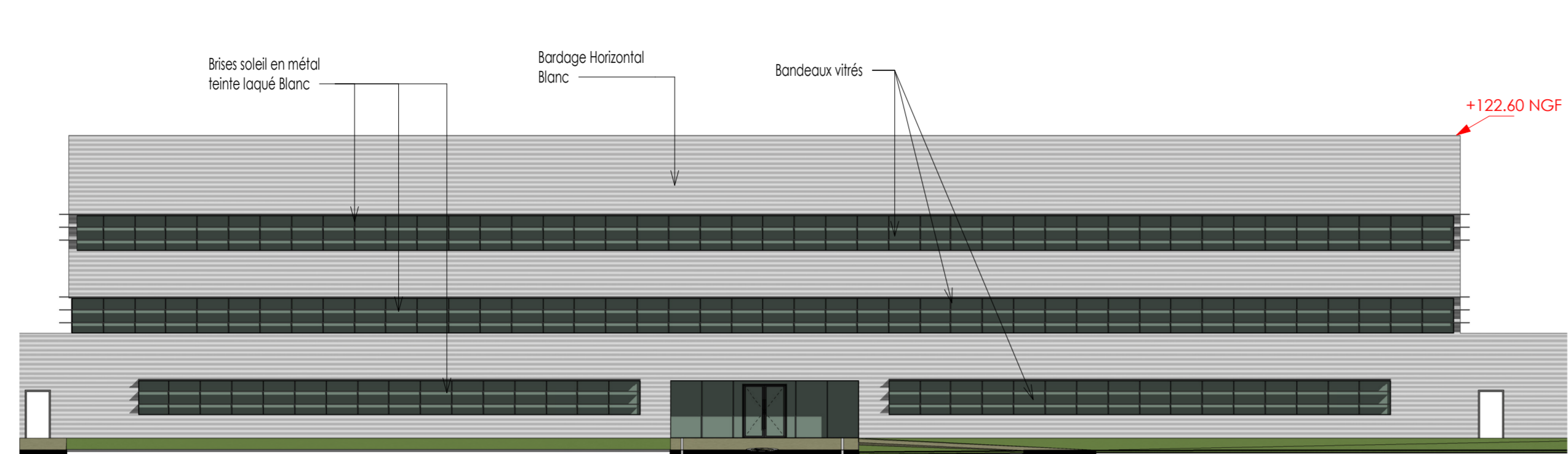
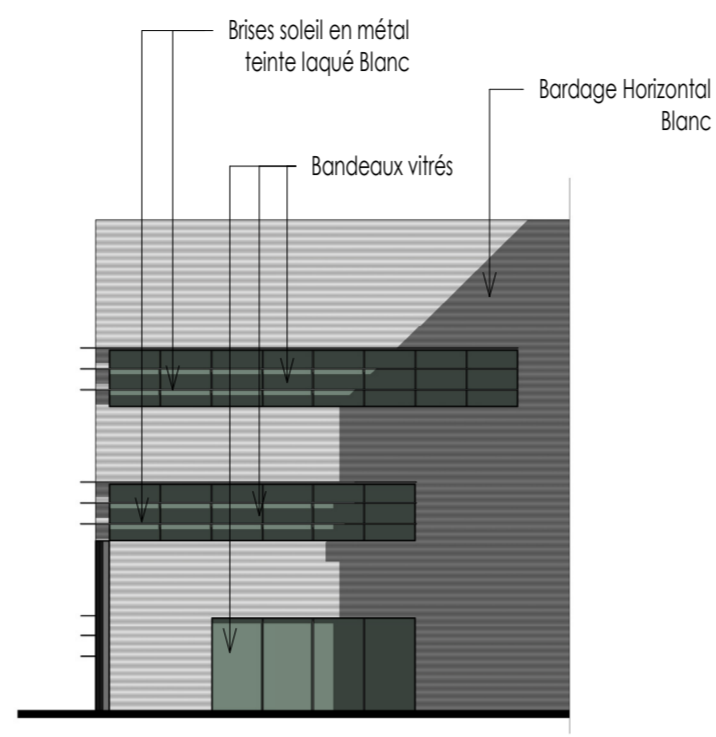


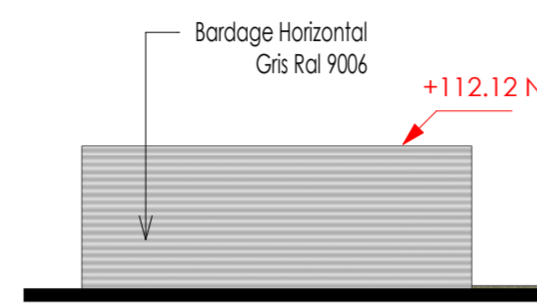
8 Bureaux N-E
Ech : 1 : 200



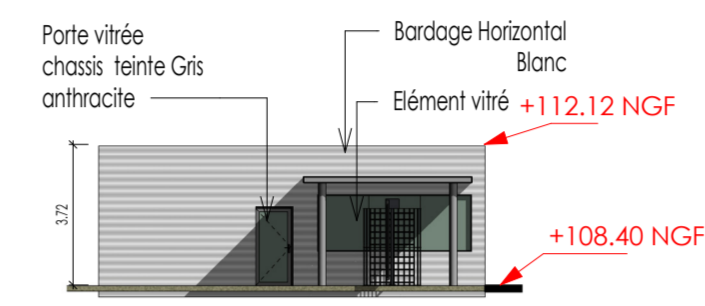
16 Façade principale des bureaux
Ech : 1 : 200



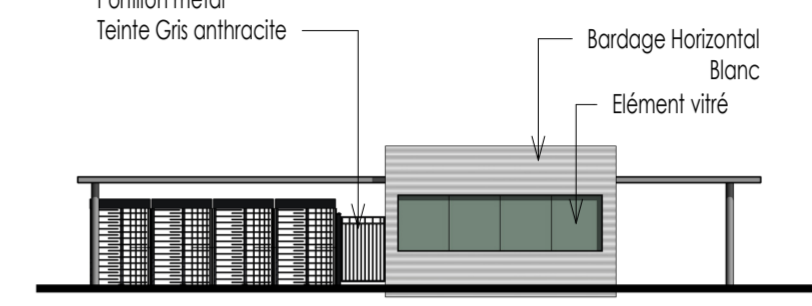
9 Bureaux S-E
Ech : 1 : 200



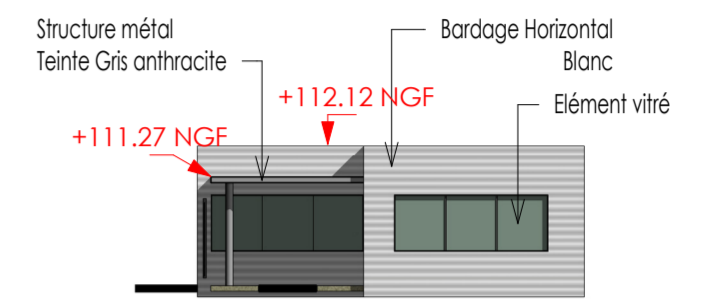
12 Poste de garde N-E
Ech : 1 : 200



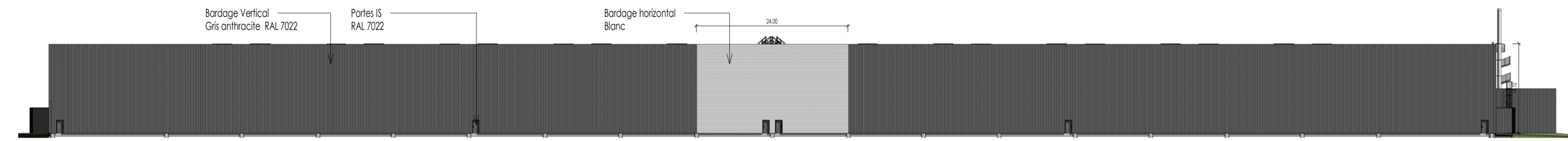
13 Poste de garde N-O
Ech : 1 : 200



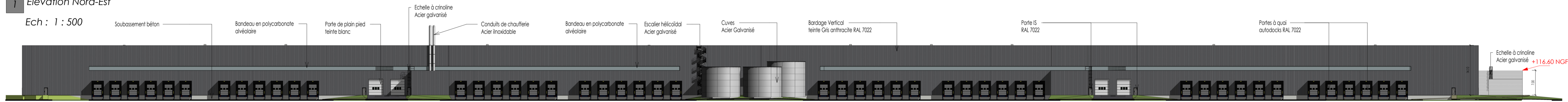
15 poste de garde S-O
Ech : 1 : 200



14 Poste de garde S-E
Ech : 1 : 200



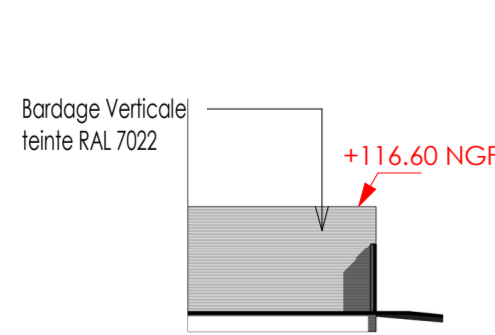
1 Elévation Nord-Est
Ech : 1 : 500



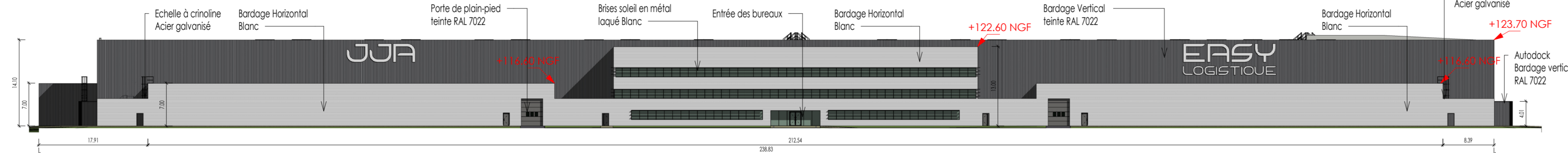
2 Elévation Nord-Ouest
Ech : 1 : 500



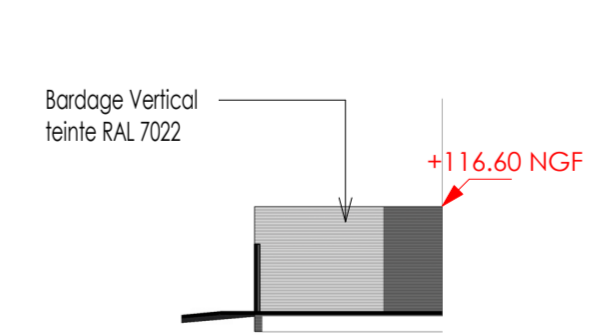
3 Elévation Sud-Est
Ech : 1 : 500



11 L.charge 2 N-O
Ech : 1 : 500



4 Elévation Sud-ouest
Ech : 1 : 500



10 L.charge 1 S-O
Ech : 1 : 500

Propriété intellectuelle.
L'article 1113 du Code de Propriété Intellectuelle pose pour principe que l'architecte «... jouit sur [son] œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous qui comporte un droit d'auteur, moral ainsi que des attributs d'ordre patrimonial...»
L'article 1632 du Code de Procédure Civile que « le nom de l'architecte ou d'un bâtiment est le signe distinctif de l'ouvrage...»
L'article 1702 du Code de Commerce que « le nom de l'architecte ou d'un bâtiment est le signe distinctif de l'ouvrage...»

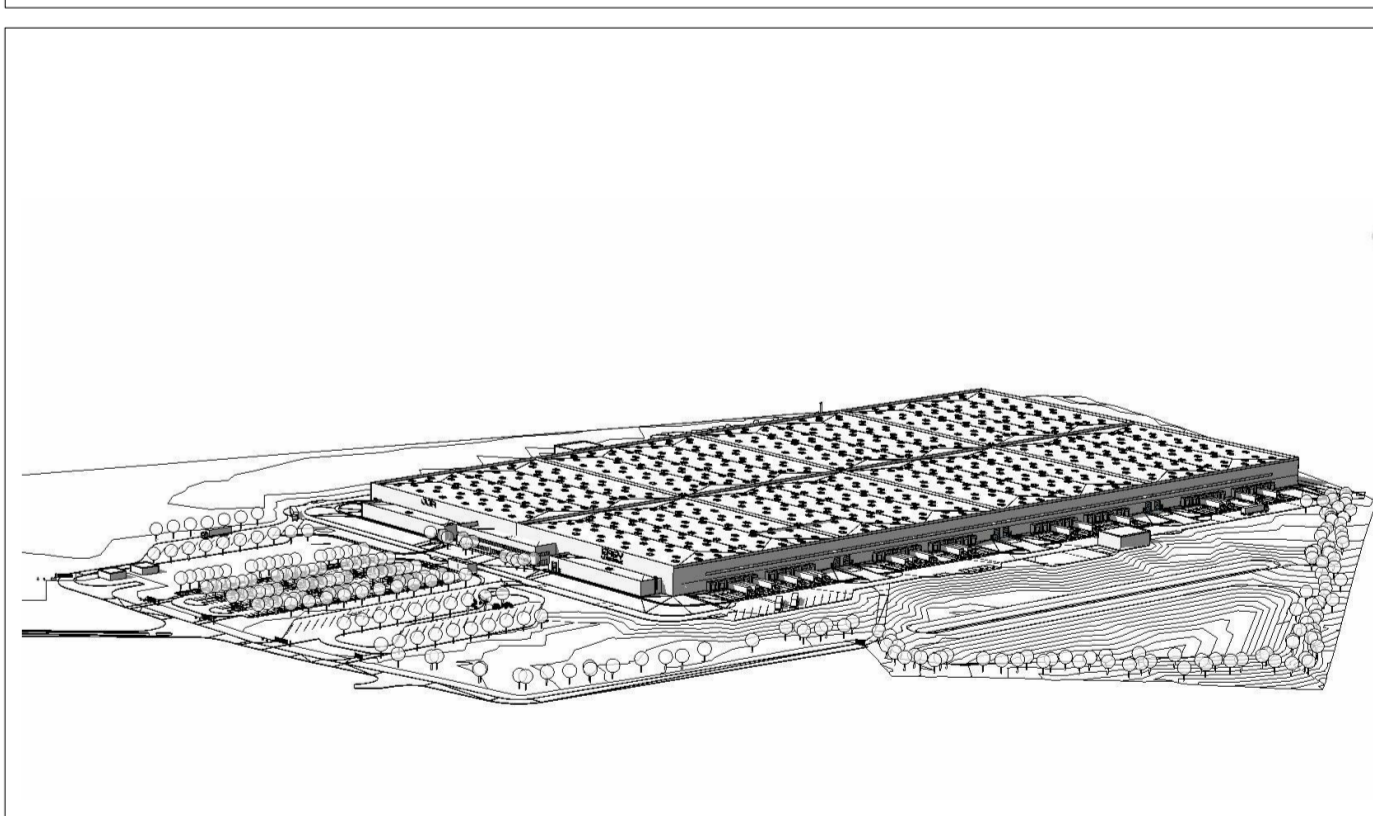
Responsabilité de l'architecte.
La responsabilité de l'architecte ne peut être recherchée que dans les limites de la mission que le maître d'ouvrage choisit de lui confier.

Dossier de demande d'autorisation d'urbanisme.
Les documents plans et pièces écrites élaborés dans le cadre d'un dossier de demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir, permis d'aménager...) ne sont pas le seul cadre réglementaire et ne sauraient engager la responsabilité de l'architecte par l'utilisation qu'il en serait fait pour quelque autre usage.

Dossier d'appel d'offre et marchés de travaux.
Les documents plans et pièces écrites élaborés dans le cadre de dossier d'appel d'offre ou marchés de travaux ne sont pas le seul cadre et ne sont fournis qu'à titre indicatif. Ils ne sauraient remplacer les plans d'exécution (pour visa du maître d'œuvre d'exécution et approbation du bureau de contrôle) à la charge de l'entrepreneur dans le cadre de son marché.
Il appartient à l'entreprise en charge de l'exécution de son marché d'informer le maître d'ouvrage et l'architecte de toutes contradictions éventuelles dans les plans, pièces écrites, qui lui sont soumis, ou modifications qui l'entraveraient selon elle nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages et équipements dans le respect des normes et règles en vigueur.

IND.	MODIFICATIONS	DATE	PAR

PROJET JJA - ZAC DES HAUTS PLATEAUX
PLATFORME LOGISTIQUE
Communes de MOULERS ET L'ETOILE



DEMANDEUR : JJA 157, Rue Charles FLOQUET 93155 - LE BLANC-MESNIL T: 01 48 45 85 00	ARCHITECTE : A26-GL 165 bis, RUE DE VAUGIRARD 75015 - PARIS T: 01 56 54 33 99
CONCEPTEUR REALISATEUR : 31, Rue Henri Poincaré CS 46215 45062 - ORLÉANS Cedex 2 T: 02 38 51 56 22	RECIPE : BIGS 165 bis, Rue de Vaugirard 75015 - PARIS T: 01 56 54 33 99
PAYSAGISTE : GILLES GENEST 4, Rue de la République 77570 CHATELAIN-LANDON T: 01 64 78 38 23	A26-GL 165 bis, RUE DE VAUGIRARD 75015 - PARIS T: 01 56 54 33 99

PC- complétude

PLAN DES FACADES N° Plan
PC5 F

N° AFFAIRE:	AUTEUR / VERIFICATEUR:	FORMAT:	ECHELLE:	DATE:	INDICE:
1618	NB	A1 + 2	Comme indiqué	SEPTEMBRE 2018	A

C:\Users\pdrin\Documents\BACKUP REVIT\1618 BEG Amiens JJA PC COMPLETE.rvt